



DEL 23-113

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 12 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Le 13 décembre 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

L’an deux mille vingt-trois

Le 19 décembre 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Fanny PIRA, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Hakim ACHIBET, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Denis MINIER, Pierre CASTILLON, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Stéphane DALIVOUST, Sylvie LAUTRU, Louis MASSARD, Jérôme DELISLE, Marie CHEVALIER, Mickaël JUIGNE.

ETAIENT ABSENTS

Christian POIRIER (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Alain GUICHET (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETARE DE SEANCE : Alain GIBERGUES

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 22 décembre 2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 12 décembre 2023

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE LOISIRS DE LA POLICE NATIONALE

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Depuis plusieurs années, la commune d’Yvré l’Évêque utilise la base de loisirs du comité social de la Police Nationale, située route de Réveillon, pour des activités organisées pour les jeunes.

Cette convention prévoit qu’en retour la commune mette à disposition gratuitement la salle Georges Brassens une fois par an pour l’organisation d’une manifestation du comité social de la Police Nationale.

Le projet de convention figure en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal décide, à l’unanimité, de renouveler cette convention avec le comité social de la Police Nationale pour l’année 2024.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l’Évêque, le 22 décembre 2023.

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire,

Damienne FLEURY





2 - Les engagements de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage :

- A respecter, les conditions de la convention concernant la location de la salle Georges Brassens. (Cf. convention location de salle)
- A mettre à disposition de la ville toute l'année, la base de Loisirs située route du Réveillon à Yvré l'Evêque, pour les activités organisées dans le cadre du service jeunesse.

ARTICLE III- Sécurité des personnes et des biens

L'organisation de la manifestation est placée sous la responsabilité exclusive de l'organisateur. De ce fait :

- Les arrêtés nécessaires au déroulement et à la sécurité de la manifestation seront sollicités par l'organisateur auprès des collectivités et/ou services compétents.
- Durant toute la durée de la manifestation, l'organisateur reste de plein droit responsable des dommages causés dans le cadre de son organisation.
- Le CSPN72 organise la sécurité de la manifestation en respect de la réglementation,
- L'organisateur prévoit un encadrement suffisant afin d'éviter tout trouble à l'ordre public,
- L'organisateur fournira à la ville une attestation d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens couvrant la manifestation.

En ce qui concerne les enfants inscrits dans le cadre du service jeunesse de la ville, celle-ci reste entièrement responsable de leur sécurité physique et morale lors de leur présence sur la base de loisirs. En aucun cas, la responsabilité du CSPN72 ne pourra être engagée en cas de problème.

ARTICLE IV- Valorisation des aides en nature

La mise à disposition de la salle Georges Brassens, considérée comme aide en nature, sera valorisée financièrement par les services compétents. Le service référent enverra à l'organisateur un état récapitulatif des aides en nature valorisées.

Ces chiffres doivent obligatoirement apparaître sur le bilan financier de la manifestation.

ARTICLE V- Cadre légal

Les litiges qui pourraient naître entre la ville et l'organisateur du fait de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

La ville se réserve le droit de suspendre sans préavis toute demande de prestation, en cas de préjudice grave et de manquement de l'organisateur à ses obligations légales.

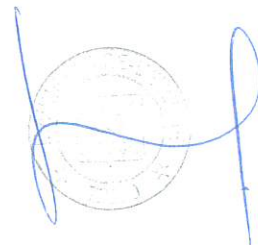
Yvré l'Evêque le 28 novembre 2023

M. DELACROIX Julien

Président du CSPN72

Mme Damienne FLEURY

Maire d'Yvré l'Evêque



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BASE DE LOISIRS

Année 2024

VILLE – Comité Social de la Police Nationale 72 (CSPN72)

Entre :

La ville d'Yvré l'Évêque, représentée par son Maire, Mme Damienne FLEURY, agissant en application d'une délibération n° 16-079 du 28 juin 2016.

Ci-après désignée « **la ville** »

Et

Le Comité Social de la Police Nationale 72 (CSPN72) dont le siège social se situe 19 rue de Paixhans CS41314, 72013 Le Mans, représenté par son président M. Delacroix Julien.

Ci-après désignée « **l'emprunteur** » ou « **l'organisateur** »

ARTICLE I- objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la ville d'Yvré l'Évêque d'une base de loisirs située sur la commune appartenant au Comité Social de la Police Nationale 72.

ARTICLE II- Conditions de mise à disposition du site

La base de loisirs, située route du réveillon à Yvré l'Évêque, est mise à disposition uniquement pour les jeunes et les enfants inscrits dans le cadre d'une activité organisée par le service Enfance/Jeunesse de la ville et encadrés par des animateurs.

1 - Les engagements de la ville

La ville d'Yvré l'Évêque s'engage :

- A mettre gracieusement à disposition la salle Georges Brassens une fois dans l'année pour l'organisation d'une manifestation organisée par le CSPN72.
- A respecter le règlement de la base de Loisirs
- A prévenir M. RAVENEAU Patrick, responsable de la base de loisirs, lorsqu'une date est fixée par le service Jeunesse pour une activité sur place
- A respecter les lieux et les personnes fréquentant la base de Loisirs
- A indemniser le CSPN72 en conséquence en cas de détérioration de matériel sur la base de Loisirs.